

Réglementation des **eaux usées** dans le **secteur de la coiffure**



**LE SIAHVY
VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS BONNES
PRATIQUES**

Il est strictement interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement des eaux usées, toutes substances susceptibles de nuire au bon fonctionnement des ouvrages et de mettre en péril le personnel intervenant (article 8 du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif du SIAHVY).

Reconnaître un produit dangereux

Dans le cadre de votre activité, vous stockez et utilisez des produits ou déchets liquides dangereux, identifiés par ces symboles. **Le rejet de ces substances est strictement interdit dans les réseaux d'assainissement des eaux usées.** En effet, ces substances ont des conséquences néfastes sur la faune, la flore et la santé humaine.

Les micropolluants

Les micropolluants peuvent avoir un **effet toxique** sur l'environnement et les êtres humains, même à de très faibles concentrations. Ils sont présents dans les colorations chimiques et végétales, shampoings, produits de frisage et défrisage, fixateurs, détergents...

Explosif	Inflammable	Comburant
Gaz sous pression	Corrosif	Toxicité aiguë
Nocif ou irritant	Danger pour la santé	Danger pour l'environnement

La gestion des déchets dans les métiers du toilettage animalier

Bien que ces secteurs puissent sembler distincts, ils génèrent des déchets similaires. Aussi, la gestion des déchets dans les métiers du toilettage animalier s'aligne sur celle des métiers de la coiffure.

Toutefois, le toilettage des animaux implique aussi des spécificités à prendre en compte.

Les déchets d'origine animale tels que les poils, crins, déjections solides sont interdits dans les réseaux d'assainissement des eaux usées.

Il est notamment indispensable d'installer des filtres pour rétention sur les équipements destinés à laver les animaux.



Point réglementaire :

Un tri rigoureux doit être réalisé au sein de votre établissement afin que les déchets dangereux ne contaminent pas les déchets non dangereux. **Pensez à séparer les produits des emballages.**

Tout producteur est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale (article 541-2 du Code de l'environnement).

En cas de non-respect, la peine encourue est de deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

La collecte des déchets dangereux

- En filière adaptée en les confiant à des prestataires agréés (liste disponible sur <https://www.lacollecteducoiffeur.fr/>).
- En déchetterie.



Comment réduire les risques ?

- Opter pour des gammes de **produits labellisés**,
- Choisir des **produits recyclables et biodégradables**,
- Être **attentifs aux étiquettes** présentes sur les produits.



Revue des bonnes pratiques

- Acheter en gros ou en pains, et demander aux fournisseurs de limiter les emballages,
- Utiliser des contenants adaptés pour le tri et la gestion des déchets,
- Installer des douchettes économes en eau,
- Racler bien les outils avant leur nettoyage,
- Utiliser des produits labellisés,
- Privilégier les produits naturels pour le nettoyage de surface (savon noir, vinaigre blanc...),
- Sensibiliser les salariés aux bonnes pratiques.



Communication et certification

Informer vos clients de vos pratiques.

Le label « **Mon coiffeur s'engage** » vise à favoriser l'émergence d'une profession responsable et durable.

Ce label permet aux professionnels de la coiffure de se démarquer et de renforcer leur image de marque auprès des clients. Il permet également une meilleure attractivité des salariés.



60 %

des français se disaient prêts en 2025 à changer de salon pour un salon éco-responsable contre 50% en 2015

Le saviez-vous ?

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie alloue une aide financière pour l'achat de système de rétention et de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable. Pour en bénéficier, la cellule Animation Industriels du SIAHVY vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité.

Contactez-nous :

Cellule Animation Industriels du SIAHVY
infos@siahvy.fr



01 69 31 72 10

www.siahvy.fr